



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France  
Unité départementale de Paris**

Service utilité publique et équilibres territoriaux  
Pôle urbanisme d'utilité publique

**Arrêté préfectoral N° 75-2022-12-06-00021  
prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique  
préalable à la déclaration de projet de création d'un campus de recherche  
et d'innovation en santé numérique (PariSanté Campus)  
sur le site de l'ancien hôpital d'instruction des armées du Val-de-Grâce,  
74, boulevard de Port-Royal à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement  
nécessitant une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Paris**

Vu le code de l'environnement notamment les articles L.123-3 à L.123-18 et R.123-2 à R.123-27 ;

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L.300-6 L. 153-54 à L153-59 et R.153-17 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006 et ses mises à jour, modifications, révisions simplifiées et mises en compatibilité intervenues depuis cette date ;

Vu l'arrêté du ministre chargé de l'environnement du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu le procès-verbal de la réunion du 20 octobre 2022 relative à l'examen conjoint des personnes publiques associées dans le cadre de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris (compte-rendu inclus dans la pièce F du dossier d'enquête publique) ;

Vu la décision n° MRAe DKIF-2022-092 du 22 juin 2022 de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France (MRAe), après examen au cas par cas, dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Paris, par déclaration de projet relative à l'intérêt général du projet de création d'un campus de recherche et d'innovation en santé numérique (PariSanté Campus) sur le site du Val-de-Grâce situé 74, boulevard de Port-Royal à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme (avis inclus dans la pièce F du dossier d'enquête publique) ;

Vu le dossier d'enquête publique ;

Vu la décision du 29 septembre 2022 du président du Tribunal administratif de Paris portant désignation d'une commissaire enquêtrice ;

Considérant qu'en vertu de l'article R.153-17 alinéa 2 du code de l'urbanisme relatif à la mise en compatibilité de document d'urbanisme dans le cadre d'une déclaration de projet, le préfet du département concerné est chargé d'organiser l'enquête publique unique préalable ;

Considérant que le projet de création d'un campus de recherche et d'innovation en santé numérique (PariSanté Campus) sur le site du Val-de-Grâce situé 74, boulevard de Port- Royal à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement doit faire l'objet d'une enquête publique unique réalisée conformément aux dispositions du chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et après concertation avec la commissaire enquêtrice ;

## **ARRETE :**

**ARTICLE 1 – Durée et objet :** Une enquête publique unique portant sur l'**intérêt général** du projet de création d'un campus de recherche et d'innovation en santé numérique (PariSanté Campus) sur le site du Val-de-Grâce situé 74, boulevard de Port- Royal à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement et sur la **mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)** de Paris rendue nécessaire pour la réalisation de ce projet, sera ouverte du **lundi 2 janvier 2023 à 8h30 jusqu'au vendredi 3 février 2023 à 17h** , soit pendant 33 jours consécutifs, à la demande du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR), responsable de projet au sens des dispositions susmentionnées du Code de l'environnement.

PariSanté Campus est un programme scientifique qui a pour ambition de faire de la France un leader mondial de la santé numérique. L'ancien hôpital d'instruction des armées du Val-de-Grâce sera réhabilité avec une extension de la surface de plancher totale passant de 50 000 m<sup>2</sup> à une surface totale d'environ 70 000 m<sup>2</sup> pour accueillir chercheurs, enseignants, étudiants, entreprises et start-up. Le groupement d'intérêt scientifique (GIS) PariSanté Campus a été constitué début 2021, par l'État, représenté par le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) et le ministère de la Santé et de la Prévention (MSP). Le projet prévoit l'installation sur un même site de cinq acteurs publics : l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM), l'université Paris Sciences et Lettres (PSL), l'Institut National de Recherches en Sciences et Technologies du Numérique (Inria), le Health Data Hub (HDH) et l'Agence du Numérique en Santé (ANS). Les établissements seront accompagnés de leur structure de valorisation de la recherche publique : Inserm transfert, Inria Start-up Studio et PSL valorisation. Ces acteurs seront rejoints par quatre instituts de recherches publiques : PR[A]IRIE, Q-bio, l'Institut de Physique pour la Médecine (IPM) et l'Institut Santé Numérique en Société (ISNS). Le GIS coordonne les partenaires publics associés au programme, pour articuler au mieux leur coopération dans le cadre du programme, et notamment leurs relations avec des partenaires privés qui apporteront leur dynamisme et leur capacité à innover et s'installeront également sur le site.

Ce projet nécessite de faire évoluer le plan local d'urbanisme de Paris afin de **reclasser le site de la zone urbaine de grands services urbains (UGSU) en zone urbaine générale (UG)** pour intégrer les programmes de laboratoires de recherche, hôtel d'entreprises, bureaux, et espaces d'enseignement prévus au sein du programme. De plus, l'opération, induisant une augmentation de la surface de plancher économique supérieure à 10 % n'est, à ce jour, pas conforme à la règle fixée à l'article UG.2.2.1 du règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris. Enfin, un **périmètre de localisation** sera créé pour le projet PariSanté Campus dans le but de **garantir une surface plancher minimum notamment pour l'accueil des activités d'enseignement supérieur, de recherche, de valorisation et d'appui à la recherche, dédiées au numérique pour la santé**, ce qui nécessite de modifier l'annexe IV du tome 2 du règlement du PLU. Aussi, il convient de procéder à une mise en compatibilité du PLU de Paris par le biais d'une procédure de **déclaration de projet** suivant les dispositions des articles L300-6, L153-54 à L153-59 et R.153-17 du code de l'urbanisme.

L'enquête publique unique portera donc sur l'**intérêt général du projet** et sur la **mise en compatibilité du document d'urbanisme** rendue nécessaire pour sa réalisation.

**ARTICLE 2 – Commissaire enquêtrice :** Madame Catherine MARETTE (architecte DPLG, retraitée) est chargée des fonctions de commissaire enquêtrice.

**ARTICLE 3 – Publicité** : Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis comprenant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et sera rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans au moins **deux journaux régionaux ou locaux** diffusés dans le département de Paris. Cet avis sera également publié **par voie d'affichage** quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, **siège de l'enquête** et à la mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

L'accomplissement de cette mesure incombera à la maire d'arrondissement, par délégation de la Maire de Paris, et sera certifié par elle. En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins du responsable du projet, à l'affichage du même avis, sur le lieu de l'opération.

En application de l'article R.123-11 du code de l'environnement, cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris :

<http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications> (thème : Enquêtes publiques).

**ARTICLE 4 – Dossier d'enquête et personne responsable du projet** : Le dossier d'enquête publique comprend notamment :

- une **présentation de l'objet de l'enquête publique** ainsi que les informations juridiques et administratives inhérentes à l'enquête (pièce A) comprenant en annexes les éléments relatifs à la concertation préalable qui s'est déroulée du 20 septembre 2021 au 13 novembre 2021 sous l'égide de la Commission nationale du débat public (CNDP),
- une présentation du projet PariSanté Campus et de **l'intérêt général du projet** (pièce B),
- un rapport de présentation concernant la **mise en compatibilité du PLU** de la ville de Paris (pièce C)
- une **note environnementale** relative au futur projet (pièce D)
- **l'évaluation socio-économique** (pièce E)
- les **avis relatifs au projet** (pièce F), comportant notamment la décision de l'autorité environnementale dispensant d'évaluation environnementale de la mise en compatibilité par déclaration de projet du plan local d'urbanisme de Paris après examen au cas par cas, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées, le rapport de contre-expertise sur l'évaluation socio-économique et l'avis du secrétariat général pour l'investissement (SGPI) et la réponse du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR), responsable du projet, au SGPI en lien avec les recommandations du rapport des contre-experts,
- le **glossaire** (pièce G)

Pendant la durée de l'enquête publique, toute information sur le projet soumis à enquête publique pourra être demandée au responsable du projet, par courrier à l'attention de Madame Laurence PINSON – Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche – Direction générale de la recherche et de l'innovation – 21 rue Descartes, 75231 Paris Cedex 05, ou à l'adresse courriel : [parisantecampus@recherche.gouv.fr](mailto:parisantecampus@recherche.gouv.fr)

Par ailleurs, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris – Service utilité publique et équilibres territoriaux) – 5, rue Leblanc - 75911 Paris cedex 15.

**ARTICLE 5 – Consultation du dossier et observations** : Le siège de l'enquête se situe à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris - Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris – Service utilité publique et équilibres territoriaux - 5, rue Leblanc - 75911 Paris cedex 15.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un **exemplaire papier du dossier d'enquête**, sera mis à la disposition du public dans les lieux d'enquête mentionnés ci-dessous aux horaires d'ouverture habituels :

- Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris – 5, rue Leblanc – 75015 Paris, siège de l'enquête
- Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement de Paris – 21, place du Panthéon – 75005 Paris

et sous une **forme dématérialisée** via :

- le **site internet dédié à l'enquête publique** :

[www.parisantecampus-enquetepublique.fr](http://www.parisantecampus-enquetepublique.fr)

- le **site internet de la préfecture de Paris et de la région d'Île-de-France** :

<http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications> (thème : Enquêtes publiques).

Conformément aux dispositions de l'article L.123-12 du code de l'environnement, un **poste informatique**, permettant un accès gratuit au dossier d'enquête, est mis à disposition du public au siège de l'enquête.

Un **registre d'enquête** à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire enquêtrice, sera déposé dans chaque lieu d'enquête précité et mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations et ses propositions.

De plus, les **observations et propositions** pourront aussi être déposées, de manière électronique, sur un **registre dématérialisé** du **lundi 2 janvier 2023 à 8h30 jusqu'au vendredi 3 février 2023 à 17h** via :

- le site internet dédié à l'enquête : [www.parisantecampus-enquetepublique.fr](http://www.parisantecampus-enquetepublique.fr)
- l'adresse de courriel : [parisantecampus@registre-dematerialise.fr](mailto:parisantecampus@registre-dematerialise.fr)

Ces observations et propositions déposées de manière électronique seront consultables par le public sur le registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions pourront également être adressées par **courrier** pendant toute la durée de l'enquête, **au siège de l'enquête, à l'attention de Madame Catherine MARETTE**, commissaire enquêtrice, Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, UDEAT 75 – SUPET - PUUP - 5, rue Leblanc, 75911 Paris Cedex 15.

Toutes ces observations adressées par courrier seront annexées au registre d'enquête publique ouvert à cet effet et seront consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations du public déposées sur les registres d'enquête publique, seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**ARTICLE 6 – Permanences** : La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les lieux suivants, aux jours et heures précisés ci-dessous.

LIEU	DATE	HORAIRES
Mairie du 5 <sup>e</sup> arrondissement 21, place du Panthéon	mardi 3 janvier 2023	14h à 17h
	jeudi 26 janvier 2023	16h à 19h
	vendredi 3 février 2023	14h à 17h
Marché boulevard de Port-Royal	samedi 14 janvier 2023	9h à 12h

Toutes les mesures sanitaires seront prises pour assurer la bonne réception du public.

Si les mesures sanitaires le justifient, une permanence physique pourra être remplacée par une permanence téléphonique. Le changement sera communiqué au public, au plus tard 24 heures avant, sur le site internet dédié à l'enquête : [www.parisantecampus-enquetepublique.fr](http://www.parisantecampus-enquetepublique.fr)

**ARTICLE 7 – Réunion publique** : Une réunion d'information et d'échanges avec le public est organisée par la commissaire enquêtrice :

- le **mardi 24 janvier 2023** de 19h à 21h  
salle des fêtes de la mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement, 21 place du Panthéon

Les modalités d'organisation de la réunion pourront être précisées ultérieurement sur le site internet dédié à l'enquête publique : [www.parisantecampus-enquetepublique.fr](http://www.parisantecampus-enquetepublique.fr)

À l'issue de la réunion, un compte rendu est établi par la commissaire enquêtrice puis adressé au responsable du projet et au préfet de Paris et d'Île-de-France, autorité organisatrice de l'enquête publique. Il sera procédé, aux fins d'établissement de ce compte rendu, à un enregistrement audio et à la production d'un verbatim. Le public présent en sera averti.

**ARTICLE 8 – Clôture de l'enquête :** À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis, sans délai, à la commissaire enquêtrice qui devra les clore et les signer.

Dès réception des registres et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) afin de lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

**ARTICLE 9 – Rapport d'enquête :** Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête. Le rapport d'enquête comportera notamment le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête, et les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

La commissaire enquêtrice consignera dans un document séparé ses conclusions motivées sur l'intérêt général du projet de création d'un campus de recherche et d'innovation en santé numérique (PariSanté Campus) sur le site du Val-de-Grâce et sur la mise en compatibilité du PLU de Paris rendu nécessaire pour la réalisation dudit projet, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables.

La commissaire enquêtrice remettra au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, (Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris – 5, rue Leblanc - 75911 Paris cedex 15) le rapport et ses conclusions motivées dans un **délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête**. À défaut, il sera fait application des dispositions prévues à l'article L.123-15 alinéa 4 du code de l'environnement. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande motivée de la commissaire enquêtrice, par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet. Le rapport et ses conclusions motivées seront accompagnés des registres d'enquête et des pièces annexées à ces registres.

La commissaire enquêtrice transmettra simultanément une copie du rapport et ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Paris.

**ARTICLE 10 – Diffusion du rapport d'enquête :** En application de l'article R.123-21 du code de l'environnement, le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris adressera copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice au responsable du projet. Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête à la mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement de Paris et au siège de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris - Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris – Service utilité publique et équilibres territoriaux - 5, rue Leblanc - 75911 Paris cedex 15.

De même, ces documents seront consultables, pendant un an, sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris :  
<http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications> (thème : Enquêtes publiques).

**ARTICLE 11 – Frais d'enquête :** Le responsable du projet, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) prendra en charge les frais d'enquête, notamment les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée à la commissaire enquêtrice.


**ARTICLE 12 – Déclaration de projet :** À l'issue de l'enquête publique, conformément notamment aux dispositions de l'article R. 153-17 du code de l'urbanisme, l'État se prononcera par arrêté préfectoral dans une **déclaration de projet** sur l'intérêt général du projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Paris.

Conformément à l'article R. 153-17 2° du Code de l'urbanisme, Le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sont soumis pour avis par le préfet au Conseil de Paris qui dispose d'un délai de deux mois pour approuver la mise en compatibilité du plan. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas émis dans le délai de deux mois. Le préfet adopte par arrêté préfectoral la déclaration de projet au vu de l'ensemble des pièces du dossier. La déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme.

**ARTICLE 13 – Exécution de l'arrêté :** Le préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris, la directrice générale de la recherche et de l'innovation du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) et la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet <http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications> (thème : Enquêtes publiques).

Fait à Paris, le 6 décembre 2022

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris



Marc GUILLAUME